



## **La Fondation Kunstmuseum Bern a déclaré accepter la succession de Cornelius Gurlitt**

### **Aspects généraux**

La Fondation Kunstmuseum Bern (ci-après « la Fondation ») est une fondation de droit privé indépendante de la Confédération. C'est le Conseil de la Fondation qui a pris la décision d'accepter la succession de Cornelius Gurlitt. La Fondation n'a pas de lien avec la Confédération.

### **Elucidation des possibles cas d'art spolié**

La Fondation a déclaré accepter la succession de Cornelius Gurlitt. Elle a signé avec la République fédérale d'Allemagne et l'Etat libre de Bavière une convention dans laquelle les parties se réfèrent explicitement aux Principes de Washington de 1998 et déclarent vouloir parvenir de manière transparente à une solution juste et équitable pour les éventuels cas d'art spolié.

- Les « Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis » de 1998 (Principes de Washington), adoptés par la Suisse et 43 autres Etats, recommandent en particulier d'entamer des recherches de provenance pour toutes les œuvres d'art susceptibles d'avoir été confisquées à l'époque nazie afin de parvenir à des solutions justes et équitables.
- Avant même la Conférence de Washington de 1998, douze musées d'art suisses dont le Kunstmuseum Bern avaient rédigé une déclaration commune réglant le traitement des biens culturels confisqués à l'époque du national-socialisme et de la Seconde Guerre mondiale. Ces musées se sont ainsi donné un cadre leur permettant de gérer d'éventuels cas d'art spolié dans le sens des Principes de Washington (*cf.* [www.bak.admin.ch/rk](http://www.bak.admin.ch/rk)).
- La convention sur la succession Gurlitt conclue entre la Fondation, d'une part, et la République fédérale d'Allemagne et l'Etat libre de Bavière, d'autre part, prévoit que la Fondation n'entre en possession que des œuvres non entachées du soupçon d'avoir été de l'art spolié. La Fondation veut ainsi contribuer à ce que la liquidation de la succession se fasse dans un cadre international régulier et reconnu.

### **Quel rôle a joué la Confédération dans l'accord trouvé ?**

La Confédération n'est pas partie prenante de la convention. La Fondation a conclu cet accord avec la République fédérale d'Allemagne et l'Etat libre de Bavière. Il est particulièrement important pour la Confédération que les Principes de Washington soient mis en œuvre. Des représentants de la Confédération ont accompagné les discussions.

### **Quelle est la position de la Confédération sur l'accord trouvé entre la Fondation, l'Etat fédéral d'Allemagne et l'Etat libre de Bavière ?**

Le Conseil fédéral salue le fait que la convention conclue se base sur les Principes de Washington de 1998 et permette ainsi la poursuite du travail de clarification de la provenance des œuvres de la succession Gurlitt. Reconnus par la Suisse et 43 autres Etats, ces principes sont en effet déterminants pour le règlement des questions liées à l'art spolié. La Confédération estime essentiel que les œuvres qui auraient été spoliées puissent être rapidement restituées à leurs propriétaires.

### **Cette décision entraîne-t-elle une obligation pour la Confédération ?**

La Fondation Kunstmuseum Bern est une fondation de droit privé indépendante de la Confédération. Le fait que la Fondation accepte la succession n'entraîne pas d'obligation pour la Confédération.

## **Les fonds des musées et collections de la Confédération ont-ils été réexaminés sous l'angle de la problématique de l'art spolié ?**

La Confédération s'y est engagée et a réexaminé la provenance des fonds de ses musées et de ses collections dès 1998 ; elle a publié un rapport qui est accessible sur Internet : [www.bak.admin.ch/rk](http://www.bak.admin.ch/rk).

## **Comment la Confédération soutient-elle les musées et collections de tiers (cantons, communes, particuliers) suisses dans leurs recherches de provenance d'art spolié actuellement ?**

La Confédération, en coopération avec les cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP) et les associations de musées (Association des musées suisses AMS, Association des musées des Beaux-Arts suisses AMB), a lancé en juin 2013 un site internet dans le but de soutenir les musées et collections suisses dans leurs recherches de provenance au sens d'une « aide à s'aider soi-même » : [www.bak.admin.ch/rk](http://www.bak.admin.ch/rk).

Les musées et collections assument les coûts des recherches de provenance, même lorsque de telles charges résultent de l'acceptation éventuelle d'une succession ou d'une donation.

### **Compétences de la Confédération en matière d'art spolié**

Au niveau fédéral en Suisse, les compétences en matière d'art spolié sont du ressort du bureau de l'art spolié de l'Office fédéral de la culture (OFC). Elles sont réglementées de la manière suivante :

- Cas relevant de la compétence de la Confédération : l'OFC est directement compétent pour les cas entrant dans le domaine d'attribution de la Confédération (musées et collections de la Confédération et institutions fédérales).
- Requêtes relevant de la compétence d'autres institutions ou de particuliers : l'OFC se tient à disposition d'autres institutions et de particuliers pour toute information d'ordre général en rapport avec des questions relevant de sa compétence. Le but est d'offrir à l'échelon national un premier point de contact pouvant fournir des renseignements et contribuer à trouver des solutions justes et équitables aux cas litigieux.
- Centre de compétence : L'OFC entretient également des contacts avec des institutions et des organisations étrangères traitant de la problématique de l'art spolié. Il favorise les échanges d'information générale, contribuant ainsi au maillage entre les milieux concernés.

Au plan international, la Confédération, avec 43 autres Etats, a participé à la Conférence de Washington en décembre 1998 et a pris une part active à l'élaboration des « Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis » (Principes de Washington). Par là-même, la Confédération a fait savoir qu'elle attache une grande importance au réexamen de la problématique de l'art spolié et qu'elle tient à ce que des solutions justes et équitables soient trouvées.

La Confédération a ensuite participé à deux conférences internationales (Vilnius en 2000 et Prague-Terezin en 2009) et en a adopté les déclarations finales. Les participants aux deux manifestations n'ont cessé d'insister sur la nécessité de travailler sans relâche à la mise en œuvre des Principes de Washington.

Lien : [www.bak.admin.ch/rk](http://www.bak.admin.ch/rk)